



**Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté**  
**C.P. 1352 Terminus, Québec (Québec), G1K 7E5**

Téléphone : (418) 525-0040 Télécopieur : (418) 525-0740

Courrier électronique : [collectif@pauvrete.qc.ca](mailto:collectif@pauvrete.qc.ca)

Site Internet : [www.pauvrete.qc.ca](http://www.pauvrete.qc.ca)

## **Aux membres de l'Assemblée nationale du Québec**

Québec, le 27 novembre 2002

Mesdames, Messieurs,

La Commission parlementaire des affaires sociales vient de terminer ses auditions publiques sur le *Projet de loi 112 - Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Avec 90 heures de travaux, elle aura connu les plus longues audiences en commission de toute la présente législature. Le temps est venu maintenant de tenir compte de ces auditions pour apporter au projet de loi les améliorations qui s'imposent en vue de son adoption prochaine.

En tant que mouvement à l'origine de l'idée d'une loi, nous tenons aujourd'hui, pendant qu'il vous est encore possible d'agir, à mettre certaines choses au point et à vous faire part de nos préoccupations.

Soyons clairs. La loi que vous allez voter n'est pas celle que nous avons proposée et que nous vous avons demandé de concrétiser. Nous avons quand même opté pour agir dans le sens de son amélioration. Il n'y aura pas d'autre loi du même ordre avant un bon bout de temps et il est important qu'elle tienne la route. Dans notre mémoire à la commission, dont vous avez copie, nous avons proposé plusieurs améliorations. La commission a enregistré 567 mémoires brefs venus de partout au Québec en appui à ces améliorations. Celles-ci ont aussi été largement reprises dans les différentes présentations en commission, tant par des membres de notre réseau que par d'autres organismes. Nous pensons qu'elles font du sens et qu'il est temps d'y donner suite.

En effet le grand enjeu qui se dégage des travaux de la commission n'est pas la pertinence d'une loi, qui est largement confirmée, mais l'importance d'améliorer celle qui est sur la table pour qu'elle puisse réellement produire les effets concrets qui sont attendus d'elle et l'importance de l'accompagner des moyens nécessaires. On ne pouvait pas demander à un projet de loi rédigé en assez peu de temps de faire tout le chemin d'un seul coup. C'était déjà beaucoup qu'il amorce le débat et fournisse une base de discussion. On doit s'attendre maintenant à ce que le législateur tienne compte de l'expertise citoyenne qui est venue lui exprimer à répétition ses attentes pour la rendre à destination.

Un point devrait être clair après cette commission : les besoins essentiels ne sont pas couverts pour des centaines de milliers de personnes au Québec qui sont privées ainsi de l'exercice effectif de leurs libertés et droits fondamentaux. Une lutte concrète contre la pauvreté doit commencer par là. C'est pourquoi il faut d'abord parler des moyens.

## **1. Mettre l'argent à la bonne place**

Logiquement l'adoption de cette loi devrait conduire à de nouvelles façons de faire. Il faudra pour l'appliquer en venir à faire des choix, tant en période de prospérité qu'en période de resserrement. Il ne suffira pas de donner un peu à chacun en essayant de satisfaire tout le monde. L'expérience montre qu'à ce jeu, les plus pauvres sont constamment perdants, comme si on s'habituaient à ce que les miettes fassent l'affaire. Il va falloir établir des priorités et s'expliquer pourquoi.

Beaucoup d'attentes ont été exprimées en commission autour du plan d'action qui viendra concrétiser cette loi. Le gouvernement a annoncé en juin qu'il réservait 1,5 MM\$ sur cinq ans, soit 300 M\$ par année pour en accompagner la mise en œuvre. Nous insistons sur l'importance de mettre l'argent à la bonne place. Le plus urgent, dit et redit, c'est la couverture des besoins essentiels par l'amélioration directe des revenus des plus pauvres, notamment la gratuité de l'assurance-médicaments pour toutes les personnes à l'aide sociale et pour les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti ainsi qu'un barème plancher à l'aide sociale, ce qui pourrait se faire en garantissant d'abord les prestations actuelles, puis en augmentant progressivement les prestations jusqu'à la couverture des besoins essentiels. Les sommes réservées permettraient d'amorcer ce mouvement. Ces mesures ne peuvent plus attendre et elles ont l'aval de la très grande majorité des organismes qui se sont présentés devant la commission. Elles doivent maintenant se concrétiser.

Dans un contexte budgétaire limité où tout le monde prétend à l'assiette au beurre, s'il y a à choisir entre un Fonds et des mesures directes, il faut choisir l'amélioration directe du revenu des plus pauvres. Et c'est gagnant pour tout le monde parce qu'alors l'argent circule plusieurs fois dans la communauté.

Parlons maintenant des améliorations à apporter à la loi.

## **2. Donner à la loi des bases solides qui vont permettre d'évoluer vers la prochaine génération de programmes sociaux et fiscaux**

De nombreux témoignages ont également fait ressortir diverses aberrations du système actuel de dernier recours. Le système en place ne rend pas justice aux efforts des gens pour s'en sortir et il bloque ces efforts et ceux de leurs proches. Les règles en usage alimentent les préjugés et conduisent à des traitements discriminatoires malgré des droits fondamentaux identiques.

Ces règles, incluant le classement sommaire des personnes en aptes et inaptés, ont aussi beaucoup été dénoncées parce qu'elles ne tiennent pas compte de la variété des situations, du coût identique pour tout le monde des nécessités de base, du phénomène de la pauvreté au travail, des diverses façons de contribuer à la société, ainsi que de

l'impact des décisions, non seulement sur les personnes, mais sur leur famille et leur entourage.

Tout indique qu'il faut évoluer vers un régime plus universel, fondé sur les droits, répondant aux diverses situations, dans lequel tous et toutes pourront se reconnaître sans honte.

La loi 112 doit permettre de faire émerger la prochaine génération de programmes sociaux et de sécurité du revenu et de changer progressivement les règles du système, incluant les normes du travail et l'accès à des mesures qualifiantes. Elle doit conduire à finir de s'en prendre aux excluEs, pour en venir à s'en prendre à ce qui exclut et pour rendre normal d'inclure. Les améliorations suivantes sont cruciales. Elles ont été énormément mentionnées et demandées. Elles ouvrent la voie. Elles sont à intégrer dans la loi pour permettre de pouvoir s'y référer ensuite et pour suivre les progrès dans la direction voulue.

- Une loi qui vise un Québec sans pauvreté.
- Une loi qui reconnaît la pauvreté en tant qu'obstacle à l'exercice effectif des droits et libertés fondamentaux reconnus et qui vise nommément à garantir la réalisation effective de ces droits et libertés, dans la dignité, sans discrimination ni préjugés.
- Une loi qui fixe deux cibles sur dix ans soit figurer parmi les États où il y a d'une part le moins de pauvreté et d'autre part le moins d'écart entre le cinquième plus riche et le cinquième plus pauvre de la population.
- Une loi qui inscrit la nécessité d'en venir à ce que les besoins essentiels de tout le monde soient couverts et qui ouvre la porte à une façon de le faire par un débat sur la garantie de revenu.

### **3. Donner à la loi des mécanismes qui vont la rendre efficace comme outil d'encadrement et de programmation**

Un autre ordre d'améliorations touche à la manière de donner à la loi les mécanismes qui vont permettre une action véritablement efficace et concertée. Si on veut impliquer un maximum d'acteurs et d'actrices, ceux-ci et celles-ci doivent sentir que cette loi compte vraiment et qu'ils et elles peuvent contribuer aux débats conduisant à la prise de décision.

Les améliorations suivantes sont nécessaires à l'efficacité de la loi et elles font aussi un large consensus parmi les organismes qui se sont présentés à la commission.

- Une clause d'impact.
- Une plus grande prépondérance de la loi.
- Une plus grande indépendance des institutions de suivi.
- Des aller-retour plus affirmés et fréquents entre le gouvernement, les parlementaires et le public pour le suivi de la loi.
- Le recours à l'expertise des personnes en situation de pauvreté.

Pour le moment, notre réaction est mitigée parce que rien n'indique qu'on procédera aux améliorations que nous venons de vous exposer. Elle est mitigée aussi en raison de la gravité des situations de pauvreté vécues sur le terrain et du silence actuel sur des

mesures concrètes qui viendraient engager les finances publiques pour répondre à cette urgence.

L'adoption de la loi 112 marquera le terme d'une étape que nous avons amorcée le 22 novembre 2000 en vous demandant avec plus de 215 000 personnes une loi sur l'élimination de la pauvreté. Nous tenons à vous dire toute l'importance que nous accordons à bien conclure cette étape.

La vigilance citoyenne est une responsabilité permanente. Nous serons là après et d'autres encore après nous. Toutefois, il serait bon de sentir que quand une population se mobilise comme elle s'est mobilisée dans ce cas-ci, le législateur peut donner des suites sans équivoque à une volonté citoyenne de s'engager davantage dans le sens du bien commun. Ce serait bien de pouvoir célébrer.

S'il fallait une motivation de plus à votre détermination, nous vous prions de prendre connaissance du catalogue ci-joint. C'est le catalogue de l'exposition *Objet : pauvreté !* dont nous vous avons parlé dans notre dernière lettre et que nous aurions bien aimé pouvoir transporter à l'intérieur des murs de l'Assemblée nationale. Comme nous n'avons pas eu de réponse après plusieurs appels, nous avons pensé vous transmettre cette exposition autrement. À l'heure où les catalogues de Noël parlent d'abondance et de superflu, celui-ci parle de manques et du nécessaire. Il rappelle que, comme le disait Adolfo Perez Esquivel, prix Nobel de la paix, les droits n'existent pas s'ils n'existent pas aussi pour les plus pauvres. D'où l'importance de faire les exercices de priorité nécessaires pour que le nécessaire en vienne à primer concrètement sur le superflu.

Nous vous invitons à en discuter avec vos collègues pour que ces choix deviennent possibles et que votre Assemblée les soutienne.

Bien à vous,

Vivian Labrie,  
pour le Collectif